

033-213300759-20241115-DEC-2024-115-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024 Affichage : 21/11/2024

Le 15 novembre 2024 **DEC-2024-115** PTO / Centre commande publique / SP

## **DÉCISION**

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique;

VU la décision du Maire en date du 5 janvier 2024 (n° 2024.01), reçue par la Préfecture de la Gironde le 9 janvier 2024, relative à la signature du marché n°2023-BRU068 Lot 6 Plomberie CVC Cuisine pour la réhabilitation de la salle du Tasta à Bruges, qui a été attribué à l'entreprise ENTHALPIE, candidat individuel, domiciliée à GRADIGNAN (33170), pour un montant global de 63 366,88 € HT soit 76 040,26 € TTC ;

CONSIDERANT les modifications de faible montant, validées par la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage, portant sur le remplacement du ballon ECS 15 litres de la cuisine suite au nonfonctionnement de l'existant et la fourniture et pose d'une barre de tirage pour refermer derrière (dans le WC PMR);

## Le Maire **DECIDE**:

• **De signer** l'avenant n°2, avec incidence financière, avec l'entreprise ENTHALPIE, candidat individuel, domiciliée à GRADIGNAN (33170), d'un montant de 363,00 € HT soit 435,60 € TTC représentant une augmentation de 0,57%, portant le nouveau montant du marché à 64 139,66 € HT, soit 76 967,59 € TTC, représentant une augmentation globale en plus-value sur le marché initial de 1,22%.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

> Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'A Joint au Maire,

> > re CHAMOULEAU